

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 16/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE BRIMBILLY

12 B LE COUGOU
44530 Guenrouet

Références : 2025-03926
Code AIOT : 0006311182

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2025 dans l'établissement EARL DE BRIMBILLY implanté 13 BRIMBILLY N3 44530 Guenrouet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE BRIMBILLY
- 13 BRIMBILLY N3 44530 Guenrouet
- Code AIOT : 0006311182
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de veaux soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
7	Dispositif de prévention	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	des accidents		
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 21/03/2024, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage bien tenu.

Quelques non-conformités dont l'absence de contrôle des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2024, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Elevage de veaux en vide sanitaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes vis-à-vis des tiers, des cours d'eau et des forages conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Intégration dans le paysage et tenue des abords des bâtiments satisfaisantes. Préservation biodiversité (haies, bosquets, talus ...)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
Propreté des locaux : en cours de nettoyage (vide sanitaire) Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs : - rongeurs : contrat avec la société FARAGO - insectes : utilisation d'insecticides au moment des vides sanitaires en été pour lutter contre les mouches.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats :
Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents conformes. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel Présence d'une clôture de sécurité autour de la fosse à lisier. Stockage des aliments en dehors des bâtiments : silos aériens.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none">- Poteau d'incendie à l'entrée du village- Réserve d'eau : existante mais la bâche n'assure plus l'étanchéité à l'eau.- Extincteurs adaptés aux risques et contrôlés en janvier 2025.- Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Absence de contrôle des installations électriques par une société professionnelle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire réaliser le contrôle des installations électriques par une société professionnelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention pour le stockage des produits de nettoyage et de désinfection.

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
<i>Mettre en place un dispositif de rétention pour le stockage des produits de nettoyage et de désinfection.</i>
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 2 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i>
Gestion de l'eau
<i>Constats :</i>
Absence de fuite d'eau sur le réseau. Eau du réseau public pour l'abreuvement. Réalisation d'un forage en juin 2024. Prélèvement pour le lavage des bâtiments pour un volume annuel de moins de 1000 m3 d'après l'exploitant. <i>Protection de la tête de forage non conforme à l'arrêté du 11/09/03.</i> <i>Absence d'enregistrement des prélèvements d'eau.</i>
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
<i>Procéder au travaux de protection de la tête de forage conformément à l'arrêté du 11/03/2003.</i> <i>Mettre en place un compteur d'eau sur le forage et enregistrer les prélèvements tous les mois.</i>
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 2 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i>
Stockage des effluents
<i>Constats :</i>
Stockage du lisier et des eaux sales en fosse géomembrane.
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Mise à jour du plan d'épandage en cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présentation du plan de fumure et du cahier de fertilisation de 2025. Absence de dépassement des doses prévisionnelles. Absence d'analyse de sol.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser à chaque campagne culturale une analyse de sol sur un îlot culturel au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Stockage des cadavres destinés à l'équarissage : présence d'une cloche sur dalle béton. Gestion des bidons et autres déchets : présentation de bon ADIVALOR.

Gestion des déchets vétérinaires : enlèvement par la société VET&SPHERE.
Absence de brûlage ou de résidu de brûlage.
Absence d'accumulation de déchets non triés.

Type de suites proposées : Sans suite